



CAHIER ACTEUR DU SMMAR EPTB Aude

Concertation préalable

Du 9 avril au 19 juin 2026

EN BREF.

La gestion de l'eau en France évolue depuis la première loi sur l'eau de 1992 qui permet d'intégrer cette thématique dans tous les aménagements structurels du territoire, comme la construction d'une ligne nouvelle de train par exemple. Le SMMAR, créé en 2002, en réponse aux inondations dramatiques de 1999 dans l'Aude, est un acteur de l'aménagement du territoire. Il participe depuis plus de 20 ans à la gestion intégrée de l'eau sur l'ensemble du bassin de l'Aude (6000km²) et apporte son expertise aux partenaires aménageurs.

Il organise et coordonne des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI), un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) visant la mise en adéquation des usages avec la ressource, ainsi que les politiques de préservation des milieux aquatiques, notamment les zones humides, à travers l'animation de contrats de bassin. Il anime ces programmes et accompagne ses membres détenteurs de la compétence GEMAPI (sur les cours d'eau non domaniaux) et fait émerger des actions sur les sous bassins de l'Aude. Le SMMAR anime aussi les politiques de planification de l'eau au travers des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Enfin, il essaye, à travers ce cahier d'acteur, d'apporter un éclairage sur les enjeux et incidences potentielles de ce projet et de ses variantes, au regard de ses domaines de compétences.

Concertation garantie par



Présentation :

Le SMMAR est un établissement public de coopération locale sous forme de syndicat mixte selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a acquis le label d'établissement Public Territorial de bassin (EPTB) en 2008 car il contribue à la gestion des eaux des surfaces par la coordination administrative, technique, juridique et financière de projets. Il peut porter des opérations GEMAPI sur le fleuve Aude depuis le 1 janvier 2026.

Il a pour objet de **faciliter la prévention du risque inondation, assurer la préservation des milieux aquatiques, et veiller à une gestion de la ressource en eau, et animer la planification des politiques territoriale de l'eau (SAGE).**

Contact :

contact@smmar.fr

Un territoire déjà vulnérable que la ligne nouvelle devra traverser sans aggraver la problématique.

Une ressource en eau dont la gestion est toujours problématique...

Depuis l'étude sur les volumes prélevables (2013) qui quantifiait les ressources naturelles ou artificielles disponibles et les comparait aux prélèvements sur les milieux pour la satisfaction des différents usages (industriels, agricoles, et eau potable), il est admis que le bassin de l'Aude est déficitaire en matière de ressource en eau, même si depuis 10 ans, la mise en œuvre d'un programme d'actions a permis de réduire le déséquilibre. Ce constat est renforcé par un territoire régulièrement soumis à de nombreux arrêts sécheresses confirmant la sensibilité du bassin et notamment la zone du passage de la LNMP. Cette dimension devra bien être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Actuellement, les acteurs du bassin questionnent les orientations de gestion à mettre en œuvre pour gérer au mieux cette problématique. Le SMMAR anime cette politique qui sera partagée dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) qui devra définir un programme d'actions visant à limiter les déficits globaux et locaux, et à concilier les usages avec la ressource disponible, aujourd'hui et pour les années à venir en contexte de changement climatique.

Les contraintes inhérentes à la gestion de la ressource en eau devront être prises en compte pendant les travaux de la future ligne, comme en phase d'exploitation, afin de ne pas aggraver la situation de déficit, remettre en question des usages en place ou générer des conflits locaux autour du partage de la ressource.

...tout comme les épisodes méditerranéens intenses qui provoquent des conséquences importantes ! (Prévention des inondations)

Concernant **l'inondation fluviale**, la zone de passage sur le bassin serait fréquemment exposée à des inondations qui ont été parfois dramatiques (1999) et impactantes pendant quelques jours (2018 et 2020). La ligne nouvelle devrait notamment traverser plusieurs plaines inondables, comme celle de l'Aude mais aussi de tous les côtiers audois : Veyret, Berre, les Rieu et autres micro-bassins versants perpendiculaires à l'axe emprunté. Cependant, la ligne nouvelle serait confrontée à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau interceptés mais celui-ci est plus facile à intégrer dans le projet.

La législation, le code de l'environnement, oblige le maître d'ouvrage à **assurer une transparence hydraulique** pour éviter les impacts du projet. Celui-ci devra faire attention à ne pas modifier les axes d'écoulement préférentiels et notamment le fonctionnement global du ressuyage des basses plaines d'Aude pouvant engendrer des nouveaux dysfonctionnements dans ces plaines sur des enjeux habités isolés (Cf Zoom Ouvrages ci-dessous).

De plus, la **vulnérabilité à la submersion** marine de la ligne actuelle, proche du rivage, renforce l'opportunité de réalisation de la nouvelle ligne moins exposée à cet aléa. En effet, l'étude sur les structures littorales portée par le Syndicat mixte du Delta de l'Aude, membre du SMMAR, montre, en 2021, que la voie ferroviaire actuelle est impactée par les tempêtes en plusieurs points du territoire : Sainte Lucie à Port La nouvelle, Coussoules à Leucate et à Fitou. Elle joue aussi un rôle dans la dynamique actuelle de submersion marine dans les communes du rétro littoral que sont Bages, Peyriac de mer, et la Nautique à Narbonne.

Zoom ouvrages de protection de la plaine : Cuxac d'Aude

Le SMMAR est gestionnaire du système d'endiguement des Basses Plaines de l'Aude, classé en système d'endiguement de classe B. Sur un linéaire de **36,6 km de digues**, il assure la **protection de 22 585 personnes** sur le secteur des basses plaines.

Plusieurs points d'attention relatifs à ces ouvrages : en premier lieu de sauvegarder la stabilité et la structure des digues existantes, dont l'intégrité ne devra pas être compromise par les travaux de la ligne nouvelle, il convient également de conserver le niveau de protection actuel sur le secteur. Il est important de conserver les directions d'écoulements préférentielles.

Enfin, le SMMAR insiste sur la nécessité de maintenir l'exploitabilité du système d'endiguement, en garantissant que les opérations d'inspection et d'entretien régulier des ouvrages restent pleinement réalisables après la réalisation du projet ferroviaire. Ces exigences traduisent la responsabilité directe du SMMAR en tant que gestionnaire de cet ouvrage stratégique pour la sécurité des habitants des basses plaines de l'Aude.

En prenant en compte le changement climatique, il est fortement probable que la ligne actuelle, sans lourds aménagements, ne soit plus fonctionnelle à 50ans.

Une gestion de l'eau complexe et des milieux aquatiques particuliers et fragiles

La nouvelle ligne traverserait cinq bassins versants côtiers, au régime intermittent, dont les travaux impacteraient également les nappes alluviales déjà fragiles, entraînant des répercussions sur les fonctionnalités du milieu aquatique, notamment en lien avec la biodiversité.

Plusieurs zones humides sont également identifiées sur le futur tracé. La législation impose d'appliquer la séquence ERC (Eviter/Réduire/Compenser) pour tout projet entraînant la disparition d'une surface de zones humides ou l'altération de leurs fonctions. Les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la restauration de zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles inscrites dans le code de l'environnement, et pouvant être précisées dans le SAGE local. A ce titre, un plan de gestion stratégique des zones humides a été mis en place sur le territoire et doit permettre de faciliter, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures compensatoires.

En outre, il est préconisé dans la séquence ERC, l'évitement ou même la réduction car la compensation sera difficile par manque de zones ou terrains localement disponibles pour réaliser cette compensation.

Une planification des politiques de l'eau existante et en cours de construction : SAGE basse Vallée de l'Aude et SAGE Aude et Côtiers Audois

Le SMMAR anime les SAGE Basse Vallée de l'Aude (BVA) et Aude et Côtiers Audois, en cours d'émergence, sur la zone traversée par la nouvelle ligne. Chacun de ces outils de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ne sont pas au même stade d'avancement, ni sur la même emprise géographique.

En effet, le SAGE BVA est un outil local de planification qui organise une gestion globale et équilibrée de l'eau dans l'intérêt général sur l'unité hydrographique Aude Aval défini par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Sur ce territoire aux contextes diversifiés, depuis les basses plaines de l'Aude, aux contreforts des Corbières sur le bassin versant de la Berre, en passant par les complexes lagunaires du narbonnais, le SAGE est apparu à tous (Collectivités, associations, organisations agricoles, monde de la pêche, administrations, Agence de l'Eau, ...) comme le seul outil capable d'apporter des réponses à la problématique de l'eau dans cette zone.

Après 10 années de mise en œuvre, le SAGE BVA a été approuvé en version révisée le 23 mai 2017.

Les préconisations cherchent à résoudre de façon collaborative les problématiques liées aux enjeux du territoire :

- Privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures (dépendance forte de la Vallée de l'Orb pour alimentation en eau potable du littoral)
- Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels
- Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières
- Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux
- Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine

Comme évoqué dans le chapitre précédent, la ligne traverserait un territoire vulnérable pour les populations humaines et les milieux aquatiques. Le SAGE BVA et le futur SAGE Aude et Côtiers Audois posent des règles, partagées par les acteurs, de préservation de ces espaces ou de maintien d'activités sur le territoire afin de pérenniser les usages de l'eau et de se prémunir des risques.

Les dispositions des SAGE sont retranscrites dans des documents dont le règlement est opposable aux tiers, et auxquelles les autres politiques de gestion des espaces sur le territoire (SCOT ou charte de PNR) doivent se conformer.



Karst des Corbières maritimes

Les systèmes karstiques : Montlaurés, Pied-du-Poul, synclinal Roquefort et Agly traversés sont peu exploités et méconnus sauf Montlaurés avec la source du Ratier à Narbonne. La seule étude complète date de 2001, par le BRGM mais ne constitue pas une cartographie précise des ressources prélevées dans ces milieux.

Souvent complexes et méconnus, ils devront faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas déconnecter certains prélèvements en eau potable des communes à proximité du tracé et au-delà à l'aval de ces zones.

CONCLUSION

Le SMMAR appuie le fait qu'il est opportun de réaliser cette nouvelle ligne ferroviaire car l'actuelle est vulnérable (3 points critiques) aux aléas littoraux notamment à la submersion marine plus qu'à l'érosion.

Tout en tenant bien compte de toutes les points d'attention que nous avons pu formuler, nous attirons l'attention des maîtres d'ouvrages, SNCF Réseaux et SNCF Gares & Connexions sur les thématiques suivantes :

- **ressource en eau** compte tenu de la vulnérabilité du territoire (déficit de 20 millions de m³)
- **risque d'inondation** fluviale et de **submersion**.

En outre, nous émettons le souhait d'être associés aux futures études du projet, dans le cas d'une réalisation, afin d'assurer une meilleure coordination de nos projets avec celui de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan en phase 2, pour lequel le tracé concerne à 90% le territoire d'intervention du SMMAR.

Vulnérabilité de la ligne actuelle.

